



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-037

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

Préfecture de l'Indre -

36-2019-05-24-004 - Arrêté portant composition de la CDAC chargée de statuer sur la demande d'extension d'un magasin Intersport dans la commune de Saint Maur (3 pages) Page 3

36-2019-05-24-005 - ORDRE DU JOUR CDAC EXTENSION INTERSPORT 13062019 (1 page) Page 7

Préfecture de l'Indre -

36-2019-05-24-004

Arrêté portant composition de la CDAC chargée de statuer
sur la demande d'extension d'un magasin Intersport dans la
commune de Saint Maur

PRÉFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N°

24 MAI 2019

Portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) chargée de statuer sur la demande d'extension d'un magasin Intersport dans la commune de Saint Maur

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

- Vu** le code de commerce, et notamment les articles L751-2, R751-1 à R751-5 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu** le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre
- Vu** la demande de permis de construire n° PC 3620219N0017 présentée par la société civile immobilière (SCI) G.A.J.A. déposée le 10 avril 2019 auprès de la ville de St Maur et transmis les 25 avril 2019, au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Indre, en vue de l'extension de 542,35 m² du magasin Intersport situé sur la commune de Saint Maur ;
- Vu** le pouvoir attribué le 22 janvier 2019 par Monsieur Gérard BROCHET, représentant la SCI GAJA à Madame Charlotte BROCHET, représentant la SARL HOTSPRINGS, aux fins d'obtenir l'autorisation commerciale en vue de l'extension du magasin Intersport situé sur la commune de Saint Maur ;
- Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, chargée de statuer sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°2019-01 susvisée de la SARL HOTSPRINGS se compose des membres suivants :

1/ Élus :

- Monsieur le Maire de St Maur ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Châteauroux-Métropole ou son représentant (conformément à l'article R751-2 du code du commerce), le président de la communauté d'agglomération Châteauroux-Métropole ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du pays Castelroussin-Val de l'Indre ou son représentant (conformément à l'article R751-2 du code du commerce, le président du syndicat mixte du pays du pays Castelroussin-Val de l'Indre ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation) ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant : le président du Conseil départemental ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant : le président du Conseil régional ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTE, maire de Saint-Août, représentant les maires au niveau départemental
- Monsieur François DAUGERON, Président de la communauté de communes de La Châtre-Ste Sévère, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

2/ Personnalités qualifiées :

a) Collège « consommation et protection des consommateurs » :

- Monsieur Hubert JOUOT, Fédération départementale de l'Indre des Familles Rurales ;
Suppléante : Madame Michelle GREGOIRE, présidente de Familles Rurales, Fédération départementale de l'Indre ;
- Monsieur Pascal BORDAT, association Force Ouvrière Consommateurs,
Suppléant : Christian NAUBRON, association Force Ouvrière Consommateurs

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- Monsieur Yann PASQUIER, Conseil Régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val-de-Loire ;
Suppléante : Catherine AUTISSIER, Conseil Régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val-de-loire

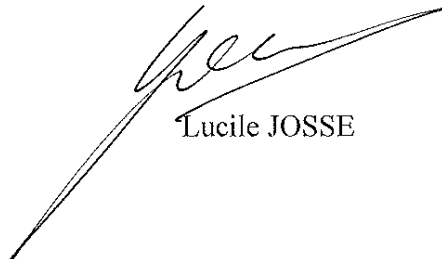
Arrêté préfectoral relatif à la composition de la CDAC chargée de statuer sur la demande d'extension
du magasin sous l'enseigne « Ciel Bleu » dans la commune de La Châtre

- Monsieur Dominique VIARD, association Indre Nature ;
Suppléant : Monsieur Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature.

Article 2 : La commission composée des membres énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra se prononcer avant le 25 juin 2019 sur la demande enregistrée à la préfecture sous le n° 2019-01.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial ainsi qu'au demandeur. Il sera annexé au procès-verbal de la réunion.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre -

36-2019-05-24-005

**ORDRE DU JOUR CDAC EXTENSION INTERSPORT
13062019**

PREFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Appui Territorial

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

(CDAC)

Judi 13 Juin 2019 à 14h30

Salle 122

ORDRE DU JOUR

Horaire	Sujet
14h30	Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI HOTSPRINGS en vue de l'extension de 542,35 m ² du magasin Intersport situé sur la commune de Saint Maur.

Vu pour être publié au RAA,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE